



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/78
CLASSIFICATION	1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 78 – ADMINISTRATION GENERALE – Commande publique – Marché de prestation de service – Location et maintenance du parc de copieurs – avenant suite à augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020.07.15/040 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la consultation effectuée à compter du 16 janvier 2023 auprès d'entreprises pour le marché de prestation de service relative à la location et la maintenance du parc de copieurs,

Vu la décision n°2023-4 en date du 21 mars 2023 par laquelle le Président a attribué ledit marché à l'entreprise Konica Minolta Business Solutions Centre Loire – Bourges (18) pour un montant de 1 310,10 € HT par trimestre (1 560,12 € TTC),

Considérant de nouveaux besoins ayant pour incidence financière une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% et nécessite la contractualisation d'un avenant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DELIBERATION N°	2023.06.26/78
CLASSIFICATION	1.1

Il est exposé :

Un marché de location et maintenance du parc de copieurs de la Communauté de communes a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché a été notifié le 21 février 2023 à l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE basée à Bourges (18) pour un montant de 1 310,10 € HT par trimestre (1 560,12 € TTC).

Des besoins nouveaux ayant été constatés, un avenant n° 1 au marché doit être conclu pour les prestations supplémentaires suivantes :

- Copieur reconditionné pour la maison aquarium : 131,90 € HT / trimestre
- Ajout d'un module livret sur le copieur du 1er étage du siège communautaire : + 57 € HT / trimestre
- Ajout d'un copieur au 2nd étage du siège communautaire : + 211,40 € HT / trimestre

L'avenant a une incidence financière de 400,30 € HT / trimestre sur le montant du marché public, soit un pourcentage d'écart de + 30,8 %.

L'incidence financière induite nécessite l'adoption par le conseil communautaire d'un avenant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter les prestations supplémentaires au marché de prestation de service relative à la location et la maintenance du parc de copieurs conclu avec l'entreprise Konica Minolta Business Solutions Centre Loire – Bourges (18) comme présentées ci-dessus,**
- **d'adopter l'avenant au dit marché,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

